

Compte rendu de séance

Séance du 7 Avril 2025

L' an 2025 et le 7 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de JOREL Thierry Maire

Présents : M. JOREL Thierry, Maire, Mmes : BUQUANT Françoise, GOUET Marie-Christine, MOUTHON Christine, SANG Jennifer, MM : DEBY Jacques, GIMENEZ André, HEBERT Philippe, ITHEN Alain, LAUDE Christian, LETESSIER Georges, LIEUSSOU Eric, ROBIN Alexis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BANCE Marie à Mme GOUET Marie-Christine, BRITSCH Brigitte à Mme MOUTHON Christine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 31/03/2025

Date d'affichage : 31/03/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. LETESSIER Georges

Objet(s) des délibérations

Approbation des deux précédents comptes rendus

réf : 2025_001

Les conseillers municipaux qui assistaient aux précédents comptes rendus en date des 14 octobre 2024 et 23 décembre 2024, **approuvent** à l'unanimité, ces comptes rendus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Compte Financier Unique 2024

réf : 2025_002_1_2

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2023 autorisant la candidature de la commune de Fontenay-Saint-Père pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2023 pour le budget principal de la Commune ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée entre la Commune et l'État le 23 janvier 2024 ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Madame Marie-Christine GOUET, Maire-Adjoint, a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Monsieur Thierry JOREL, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

APPROUVE le compte financier unique 2024 de la Commune de Fontenay-Saint-Père.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU)

Section de Fonctionnement	Montant
A – Solde des réalisations de l'exercice N <i>(précédé du signe + (excédent) ou – (déficit))</i>	164.666,27
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N <i>(précédé du signe + (excédent) ou – (déficit))</i>	254.081,36
C – Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A + B	418.747,63
Section d'Investissement	
D – Soldes des réalisations de l'exercice N <i>(précédé du signe + (excédent) ou – (déficit))</i>	154.236,21
E – Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N <i>(précédé du signe + (excédent) ou – (déficit))</i>	– 42.129,00
F – Solde d'exécution de la section d'investissement N F=D+E , <i>(précédé du + ou –)</i>	112.107,21
G – Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H – Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	112.107,21

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2024

réf : 2025_003

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024, approuvé le 07 avril 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique présente :

- un excédent de fonctionnement de : **418.747,63 euros**
- un excédent d'investissement de : **112.107,21 euros**

Décide, à l'unanimité,

- **de conserver** les excédents 2024 précités comme suit :
 - au compte 002 excédent antérieur de fonctionnement reporté : **418.747,63 euros**
 - au compte 001 excédent antérieur d'investissement reporté : **112.107,21 euros**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 **réf : 2025_004**

Par délibération du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière Bâtie (TFB) 27,23 %
- Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) 66,84 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (TH) (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire expose qu'afin d'équilibrer le budget primitif 2025, il convient de voter les taux d'imposition pour obtenir le produit fiscal attendu.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

- Taxe Foncière Bâtie (TFB) 27,23 %
- Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) 66,84 %
- Taxe d'Habitation (TH) 7,17 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de voter les taux d'imposition 2025 en appliquant à chaque taux de référence 2024 un coefficient de variation proportionnellement de 1,000000.

C'est-à-dire sans augmentation des taux de référence.

<u>Taxe Foncier bâti</u> :	27,23 % X 1,000000 = 27,23 %	
	1.783.000 X 27,23 % =	485.511
<u>Taxe Foncier non bâti</u> :	66,84 % X 1,000000 = 66,84 %	
	56.600 X 66,84 % =	37.831
<u>Taxe d'habitation</u> :	7,17 % X 1,000000 = 7,17 %	
	310.500 X 7,17 % =	22.263

Produit attendu

545.605

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Participations aux charges intercommunales et Subventions aux Associations,
CCAS, Caisse des Écoles et Coopérative Scolaire - Exercice 2025**
réf : 2025_005

- Prévisions des participations communales aux organismes de regroupement, prévues à l'article 65568 du budget primitif 2025 pour un montant global de 6.000,00 €
 - RAM Commune d'Issou
 - PNR du Vexin Français
 - Participation à SEY 78
 - Participations à des établissements ext.
 - Etc...

- Prévisions des subventions communales aux divers associations et organismes, prévues à l'article 65741 du budget primitif 2025 pour un montant global de 12.980,00 €

• Amicale des Jeunes	1.740,00 €
• Association Sportive	1.500,00 €
• Les Jazzies	1.260,00 €
• Fontenay-Amitiés	1.280,00 €
• Association Paroissiale	100,00 €
• La Fontenoise	800,00 €
• Restos du Coeur	300,00 €
• Comité des Fêtes	5.100,00 €
• Croix Rouge	100,00 €
• Lutte contre le Cancer	100,00 €
• DELOS APEI 78 (ex. L'Envol)	200,00 €
• Association Le Moucet	500,00 €

- de la subvention au CCAS prévue à l'article 657363 du budget primitif 2025 pour un montant de 9.000,00 €

- de la subvention à la Coopérative Scolaire prévue à l'article 65738 du budget primitif 2025 pour un montant de 600,00 €

- de la subvention à la Caisse des Ecoles prévue à l'article 657364 du budget primitif 2025 pour un montant de 8.580,00 (soit 130 € / élève)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote** ces participations et subventions, tels que les montants cités ci-dessus et qu'annexés au budget primitif 2025.

- **Rappelle** que toutes les associations de la commune doivent fournir leurs comptes corrects au plus tard au 31 juillet de chaque année, passer ce délai les subventions ne seront plus versées.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du Budget Primitif 2025

réf : 2025_006_1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

– Section de fonctionnement	1.290.434,95 € (<i>dont 162.687,32 € de virement à la section d'investissement</i>)
– Section d'investissement	716.127,91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote le budget primitif 2025 tel qu'établi et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de Fonctionnement** **1.290.434,95 €** (*dont 162.687,32 € de virement à la section d'investissement*)
- **Section d'Investissement** **716.127,91 €**

Vote le présent budget par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement du Budget Primitif 2025 tant en dépenses qu'en recettes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

réf : 2025_007

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à opérer à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, du montant des dépenses réelles dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5 %
- Section d'investissement : 7,5 %

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Participation à l'action " Elu.e.s. Rural.e.s Relais de l'Égalité " et désignation d'un élu au sein du Conseil Municipal

réf : 2025_008

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes.

Cet A.M.I s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et de l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du Conseil Municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra départemental, départemental et nationale, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élue, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées. Pour ce faire, l'élue relais municipale :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet.
- Est identifiée au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple.
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme.
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité.
- S'engage à respecter la confidentialité.
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime.
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers public – prévention auprès des jeunes.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

Soutient cette action.

Désigne Madame Françoise BUQUANT comme « élue rurale relais de l'Égalité » du Conseil Municipal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe qu'il y a énormément de dépôts sauvages sur le territoire communal et qu'une enquête de Gendarmerie est en cours, ce qui rallonge les délais d'enlèvement.

Monsieur le Maire informe également qu'une plainte est déposée à chaque fois que l'on peut identifier les auteurs des dépôts.

Séance levée à 21h08.